

# Mineure en chimie

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES | DÉPARTEMENT DE CHIMIE

## Sommaire et particularités

NUMÉRO 1-060-4-0

CYCLE 1<sup>er</sup> cycle


TITRE OFFICIEL Mineure en chimie

TYPE Certificat

CRÉDITS 30 crédits

DURÉE 1 an


COTE R MINIMALE 20,000

 Admission à l'automne et à l'hiver

 Temps plein

 Temps partiel

 Offert au campus de Montréal

 Offert au campus de MIL

## Personnes-ressources

### INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Richard Giasson 514 343-6742

richard.giasson@umontreal.ca

Stéphanie Valois 514 343-7058

stephanie.valois.1@umontreal.ca

### INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission

<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/nature/admission/>

## Présentation

La mineure en chimie comporte 30 crédits. Elle s'adresse aux personnes qui recherchent une initiation à la chimie. Ce programme complète très bien toute majeure obtenue dans une autre discipline. Une mineure en chimie peut être combinée à une majeure (ou à deux mineures) de n'importe quelle faculté de l'Université.

**Le Département de chimie déménagera au nouveau Complexe des sciences dès l'automne 2019.**

## Objectifs

Ce programme constitue une introduction générale à la chimie et peut être complété par une formation dans une autre discipline.

## Perspectives d'avenir

### Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- CHIMISTE
- CHIMISTE SPÉCIALISTE DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ
- CONTRÔLEUR DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES
- SCIENTIFIQUE EN PRODUITS ALIMENTAIRES

## Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit  
Soit

- être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants :
  - DEC en sciences, lettres et arts
  - DEC en sciences de la nature et avoir atteint l'objectif 00XV (chimie)
  - DEC en techniques de laboratoire : chimie analytique (version 210.AB)

Soit

- être titulaire de tout autre diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC  
et
- avoir réussi, **avant l'entrée dans le programme**, les cours préalables suivants :
  - Chimie 101, 201 et 202
  - Mathématiques 103, 105 et 203
  - Physique 101, 201 et 301

## Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 18 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

## Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

### Automne

- **Automne 2020** (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019)
  - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1<sup>er</sup> mars 2020** ?
  - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1<sup>er</sup> février 2020** ?
  - Candidats avec des études hors Québec : **1<sup>er</sup> février 2020** ?

### Hiver

- **Hiver 2020**: Du 15 août 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2019

## Structure du programme (1-060-4-0)

Version 06 (A02)

La mineure comporte 30 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

### SEGMENT 77

Les crédits de la mineure sont répartis de la façon suivante : 21 crédits obligatoires, 6 crédits à option et 3 crédits au choix.

### Bloc 77A

Obligatoire - 21 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CHM 1101	Chimie analytique 1	3.0J	CHM 1501	Chimie expérimentale 1	3.0J
CHM 1201	Chimie inorganique 1	3.0J	CHM 1502	Chimie expérimentale 2	3.0J
CHM 1301	Chimie organique 1	3.0J S	MAT 1958	Mathématiques pour chimistes	3.0J
CHM 1401	Chimie physique 1	3.0J S			

**Bloc 77B**

Option - 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
BCM 1503	Acides nucléiques et génétique 1	3.0J	CHM 1402	Chimie physique 2	3.0J S
BCM 1531	Introduction à la biochimie	3.0J	CHM 1600	Chimie de l'environnement : introduction	3.0J
BIO 1153	Biologie cellulaire	3.0J	MCB 1979	Microbiologie générale	3.0J
CHM 1302	Chimie organique 2	3.0J S	PHY 1905	Physique pour chimistes	3.0J

**Bloc 77Z**

Choix - 3 crédits.

Sauf exception autorisée, les cours au choix doivent être choisis parmi les cours identifiés par un sigle autre que le sigle CHM.

## Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Année préparatoire	Année préparatoire aux études universitaires	24 crédits	1-955-4-1	Jour Soir
Arts et sciences	Mineure	30 crédits	1-960-4-0	Jour Soir
Biologie (Sciences)	Mineure	30 crédits	1-235-4-0	Jour
Chimie	Baccalauréat	90 crédits	1-060-1-0	Jour
Chimie	Majeure	60 crédits	1-060-2-0	Jour

### Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle

Consulter les règlements des études de 1<sup>er</sup> cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

## Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de 9 crédits en quatre trimestres consécutifs.

### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

### Art. 8.2 Reconnaissance de crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalences de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. De façon générale, seuls les cours suivis dans les dix années précédant la première inscription de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en chimie. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.